



BUREAU DU 26 JUI 2024

DÉLIBÉRATION N°	B2024	06	26	01
-----------------	-------	----	----	----

- Date d'envoi de la convocation : 20 Juin 2024
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 3 Juillet 2024
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents : 14
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 4
- Nb de membres absents et excusés : 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20240626-B2024062601-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 27/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



CONTRATS PUBLICS

EXPLOITATION DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE VESTA À GRAND-QUEVILLY AVENANT N°7 - PROLONGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le quorum constaté,

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Le marché d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) Vesta a été notifié à la Société Normande de Valorisation Energétique (SNVE) le **26 février 2018**.

Ce marché a été conclu pour une durée de 6 ans et 6 mois à compter de la prise en charge des installations, le 1^{er} juin 2018. Il arrivera à son terme le 31 décembre 2024 à 23h59.

Le SMÉDAR a engagé une procédure de mise en concurrence pour son renouvellement sous la forme d'un Marché Global de Performances.

Afin de mener à bien cette procédure complexe, et d'assurer une transition optimale entre l'actuel et le futur titulaire du contrat, il apparaît nécessaire de **prolonger la durée du Marché pour une durée de 3 mois**.

La date de fin du marché serait alors portée au **31/03/2025 à 23h59**.

Cela permettra au SMÉDAR :

- de mener à bien la procédure en cours et plus particulièrement les négociations avec les candidats pour une attribution du marché au mois de décembre 2024 ;
- d'organiser une période de tuilage de 3 mois nécessaire à la mise en place du nouveau contrat.

Le SMÉDAR et le titulaire ont échangé afin de déterminer les conditions spécifiques liées à cette prolongation. Ces dispositions sont reprises dans le projet d'avenant joint à la présente délibération.

INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

Mensuellement et pour les trois mois de prolongation :

- La composante R1 – Part Fixe – sera calculée de la manière suivante :
Suite aux dispositions de l'avenant 6 qui se limitent au 31/12/2024, il convient de prolonger les impacts des réformes fiscales sur 2025.

En conséquence la rémunération R1 v0 de 2025 de la SNVE sera la suivante :

V0 de 2024 = 7 462 902 €

Modification CVAE 2025 = - 4 313 €

Nouvelle v0 de 2025 = 7 458 589 € soit 621 549€/mois

Impact financier sur R1 : 621 549€ x 3 mois = 1 864 647 €

- La composante R2 - Part proportionnelle - restera calculée sur la base des ratios de consommation initiaux définis au marché et des montants initiaux associés augmenté par les avenants précédents, avec application des formules de révision associées ;
Impact financier sur R2 : 315 000 tonnes /12 mois x 3 mois x (1.87€ + 0.81€) = 211 050 €
- La composante R3 – Prix unitaire – restera calculée sur la base des quantités réellement utilisées et justifiées, par application des prix initiaux augmentés par les avenants précédents, avec application des formules de révision associées ;
Impact financier sur R3 (cumul des rémunérations théoriques du gaz, eau de ville, eau déminéralisée, fioul et bicar) en v0 : 1 986 527 € /12 mois x 3 mois = 496 631 €
- La composante R4 – Entretien Maintenance et Renouvellement – sera de 127 000 € HT/mois (valeur V0. En cas de survenance d'un aléas majeur imprévu, les parties se rencontreront pour envisager un abondement complémentaire de l'EMR) ;
Impact financier sur R4 : 127 000 x 3 mois = 381 000 €
- La composante R5 – Compte de réserve – restera rémunérée à hauteur de 17 000 €HT/mois.
Impact financier sur R5 : 17 000 x 3 mois = 51 000 €

Le montant global de l'avenant 7 est donc estimé à 3 004 178 €, soit une augmentation globale de 5,49%, avenants antérieurs compris.

	Montant HT	Incidence financière
Montant initial HT du marché (<i>base DQE</i>)	93 538 199, 00 €	
Avenant n°1	- 327 687,00 €	- 0,35 %
Avenant n°2	551 548,00 €	+0,59 %
Avenant n°3	2 043 825,50 €	+ 2,19 %
Avenant n°4	222 941 €	+0.24 %
Avenant n°5	-434 691,00 €	-0.45 %
Avenant n°6	61 431 €	+ 0,07 %
<i>Cumul incidences avenant(s) précédent(s)</i>	<i>95 655 566,50 €</i>	<i>2,28 %</i>
Avenant n°7	3 004 178 €	3,21 %
<i>Nouveau montant HT du marché</i>	98 659 744,50 €	5,49 %

AUTRES DISPOSITIONS

- Les dispositions prévues à l'article 8 de l'avenant 5, définies sur une année civile, ne sont pas applicables pour cet avenant de prolongation de trois mois.
- Le SMÉDAR ne demande pas la transmission d'un rapport financier pour le premier trimestre 2025
- Le SMÉDAR demande la transmission d'un rapport technique pour le premier trimestre 2025, avant le 30/04/2025.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,

Considérant le rapport présenté.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'Appel d'Offres le 25 juin 2024.

Article unique : D'autoriser le Président à signer l'avenant n°7 au marché n°2021810.

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de vote POUR 16

Nb de vote CONTRE 00

Abstention(s) 00

**FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**